

Montreuil, le 11 octobre 2021

**Note
pour
Mesdames et Messieurs les directeurs
interrégionaux et régionaux
et Madame la cheffe du SGC**

- Objet :** **Dédouanement** – Liste des modifications des instructions sur le dédouanement des envois de faible valeur (version du 8 octobre 2021)
- P.J :**
- Instruction sur le dédouanement des envois de faible valeur n°21000095 du 21 juin 2021 – version services du 08/10/2021 ;
 - Instruction sur le service en ligne pour le dédouanement des envois de faible valeur : Delta H7 n° 21000101 du 23 juin 2021, version services du 08/10/2021 ;
 - Note aux opérateurs ;
 - Instruction sur le dédouanement des envois de faible valeur n°21000095 du 21 juin 2021 – version opérateurs du 08/10/2021 ;
 - Instruction sur le service en ligne pour le dédouanement des envois de faible valeur : Delta H7 n° 21000101 du 23 juin 2021, version opérateurs du 08/10/2021.

La présente note apporte des modifications aux deux instructions visées en référence, en particulier avec la mise en œuvre de la déclaration H7 dans les DROM **le 14 octobre 2021**.

1. Instruction sur le dédouanement des envois de faible valeurs n°21000095 du 21 juin 2021 – version services :

- Dans la fiche 1 :
- Dans la partie I-1-c 1)b) *Le cas spécifique des nouvelles règles de redevabilité à la TVA à l'importation*, en page 12 :
 - Réécriture de la partie relative à la redevabilité des plates-formes dans les DROM.
 - Dans la partie I-1-c 2)b) *Les nouveaux régimes de taxation à la TVA*, en page 13, dans le tableau récapitulatif des dispositions fiscales applicables aux DROM à compter du 1^{er} juillet par typologie de flux :

Sous-direction du Commerce International
Bureau Politique du Dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Cellule dédouanement / DELTA
Tél. : [01 57 53 46 23](tel:0157534623)
Courriel : dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr

Réf : 21000164

- Remplacement de « OUI » sur l'application des « Nouvelles règles de redevabilité à la TVA sur les importations » - Importation dans les DROM / Introductions dans les DROM par « NON ».
- Dans la partie I-2-e *Le (4) de l'article 221 du règlement d'exécution 2015/2447*, en page 18 :
 - Ajout d'un paragraphe sur l'articulation entre cet article et les régimes 42 et 63.

- Dans la fiche 3 :

- Dans la partie III-3-b *Les acteurs*, dans la partie 5) Références fiscales supplémentaires, en page 27 :
 - Ajout d'un encadré précisant la structure des numéros IOSS attendus dans les déclarations H7.
- Dans la partie III-3-e Références documentaires et réglementaires, dans la partie 4) Document de transport, en page 31 :
 - Rappel du caractère obligatoire de cette donnée.
- Dans la partie III-3-f Unités de mesure, dans la partie 1) Masse brute, en page 32 :
 - Correction sur l'apparition de cette donnée aux deux segments de la déclaration, et précisions sur la règle pour servir cette donnée quand plusieurs articles figurent sur la déclaration.

- Dans la fiche 4 :

- Dans la partie IV-3-c *Cas des flux IOSSés déclarés par erreur en régime de droit commun de la TVA*, en page 37 :
 - Ajout d'une partie dédiée à ce sujet pour expliciter la procédure à suivre dans ces cas de double taxation.

2. Dans l'instruction sur le service en ligne pour le dédouanement des envois de faible valeur : Delta H7 n° 21000101 du 23 juin 2021 – version services :

- Dans la fiche n°3 :

- Dans la partie I.C.a. *Le régime IOSS* en pages 9 et 10 :
 - Ajout d'une note de bas de page (3) expliquant comment procéder à des requêtes dans Canopée Delta H7 pour identifier séparément les déclarations par régime de taxation.
 - Ajout d'informations relatives à la structure des numéros IOSS.
- Dans la partie II.B *Liquidation des taxes* en pages 16 et 17 :
 - Ajout d'une note de bas de page (10) relative à la généralisation de l'autoliquidation.
 - Ajout d'un paragraphe relatif à la liquidation de l'octroi de mer pour les envois à destination des DROM.
- Dans la partie II.D *Les différents états possibles de la déclaration* en page 18 :
 - Notification aux services de ne pas communiquer les différents circuits de ciblage qui ne font pas partie des états que reçoivent les opérateurs.

- Dans la fiche n°4 :

- Dans la partie I.B *Les impacts en matière de garantie* en page 20 :
 - Remplacement du terme « TVA » par « crédit » concernant le dépassement du plafond de crédit, bloquant les opérations.
- Dans la partie II.E *Prise en compte des montants à l'issue du délai de report de dix jours*, en page 22 :
 - Ajout d'une phrase concernant les modalités de liquidation d'octroi de mer.
- Dans la partie II.F *Spécificités des bordereaux H7*, en pages 22 et 24 :
 - Ajout de l'octroi de mer.
 - Ajout du bordereau comptable de type O pour l'octroi de mer.
 - Précisions sur les échéances de paiement en TVA et en octroi de mer.
 - Précisions sur le fonctionnement des bordereaux avec l'octroi de mer.

- Dans la fiche n°5 :

- Dans la partie II. *La convention d'accès à Delta H7*, en page 25 :
 - Précisions aux services du nouveau chemin d'enregistrement des conventions Delta H7 dans FIDEL.

- Dans la partie III.C. *Les spécificités de la convention et de la relation DIVA en matière comptable*, en page 28 :
 - Précision que les enveloppes de crédit cautionné et non cautionné doivent être remplies dans la convention, mais aussi dans la relation DIVA.

- Dans la fiche n°6 :

- Dans la partie I. *Les invalidations* en page 30 :
 - Ajout du tableau des motifs d'invalidation.

Vous trouverez ci-joint les instructions sur les envois de faible de valeurs et sur le service en ligne Delta H7 destinées aux services, modifiées (version du 08/10/2021), qui seront également publiées sur Aladin.

Vous trouverez également ci-joint une note aux opérateurs, accompagnée d'une version des instructions destinées aux opérateurs, modifiée (version du 08/10/2021), que je vous remercie de bien vouloir diffuser largement au sein de votre circonscription. Je précise que la Mission Action Économique et Entreprises (MA2E) assurera parallèlement une communication auprès des prestataires EDI et des fédérations professionnelles. De même, le Service Grands Comptes (SGC) assurera une communication auprès des opérateurs de son portefeuille.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention du bureau COMINT1 de la direction générale : dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Le chef du bureau
Politique du dédouanement**

signé

Claude LE COZ

Copie pour information : S11 - FID2 – JCF2 – FIN3 – DeStrat - CID – FID3 - Réseau1 – Réseau3 - DNRED – DNRFP – SARC - DSECE – COMINT2 - COMINT3